



MENDE, le 2 Aout 2016

Le Maire de Mende

à

M. Marc CHALLEAT
Président de la MRAe LRMP
DREAL Languedoc-Roussillon Midi-
Pyrénées
Direction énergie connaissance
Département Autorité environnementale
1, Rue de la Cité administrative Bat G
CS 80002
31074 TOULOUSE Cedex9

Ref : Service urbanisme / HL/ JLP/HA

Objet : Demande de recours gracieux sur la décision du 8 Juillet 2016 –

Complément rapport de présentation

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint un complément du rapport de présentation - Chapitre V « évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement » envoyé le 19 juillet 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire de Mende,

Laurent SUAU

DEC		
Directeur		
Adjoint Directeur		
Dept Energie Du	Dept Connaissances	Dept Autor Env Tlse <input checked="" type="checkbox"/>
Div Devot Dur P.	Div SIG	Div Autor Env Montp.
Div Energ Air Montp.	Div Données Stat	USGA
Div Energ Air Tlse	Documentation	
18 AOUT 2016		
pour attribution	X	Obs :
Signalé	S	<i>à scanner</i>
Copie à	C	<i>puis tu me l'envoies</i>

POUR LE MAIRE
 L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Régine BOURGADE



PJ : Complément - Rapport de présentation du PLU
 Copie à M. Hervé MALHERBE, Préfet de la Lozère

SG	DREAL			MPII
CSM RH	Directeur			SSR
CSM Log	DRAadj	DRAadj	AdjDR	SOUTH
UT 09	18 AOUT 2016			SCEC
UT 31				STAEI
UT 65/32				STID
UT 46				BRTEI
UT 61/12	/ pour information O pour attribution X établir un projet de réponse			BRNOH
UT 08	SIGNALE CI			BRRN

VI. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT

La présente partie se propose d'évaluer les incidences potentielles et prévisibles de la mise en œuvre du projet communal d'urbanisme sur l'environnement. Plus précisément, cette évaluation est réalisée :

- **Au regard des orientations du PADD**
- **Au regard des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui concernent six secteurs délimités et traités individuellement dans la partie « OAP » du PLU (secteurs de Crouzas, Mirandol, Rousselbas - Bécamel - Chaldecoste, Chabannes - Lou Deveze, Lou Chausse et Roussel)
- **Au regard des sites Natura 2000 les plus proches, même si le territoire communal de Mende n'intersecte le périmètre d'aucun site du réseau écologique européen.**

Ainsi, le présent rapport de présentation évalue les principales incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'objectif de cette partie est de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. C'est l'occasion de vérifier que les orientations envisagées dans le document d'urbanisme ne portent pas atteinte aux aménités environnementales.

VI.1. ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

VI.1.1. RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DE MENDE

Ce chapitre constitue l'analyse du PADD au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Cette analyse a uniquement comme objectif de mettre en avant les orientations positives et négatives du PADD vis-à-vis de l'environnement.

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable qui sont notamment soulignés par les lois SRU et ALUR.

Pour rappel, le PADD de Mende se décline en quatre grandes orientations, chacune d'elle se précisant en un certain nombre de points :

I. UNE VILLE ATTRACTIVE ET RAYONNANTE : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DYNAMIQUE

- I.1. Assurer une mise en synergie des potentialités économiques locales
- I.2. Renforcer l'attractivité économique du centre-ville
- I.3. Conforter le développement culturel et touristique
- I.4. Soutenir les activités agricoles et forestières

II. UNE VILLE SOLIDAIRE : DONNER A MENDE LES MOYENS D'ACCUEILLIR LA POPULATION DANS SA DIVERSITE

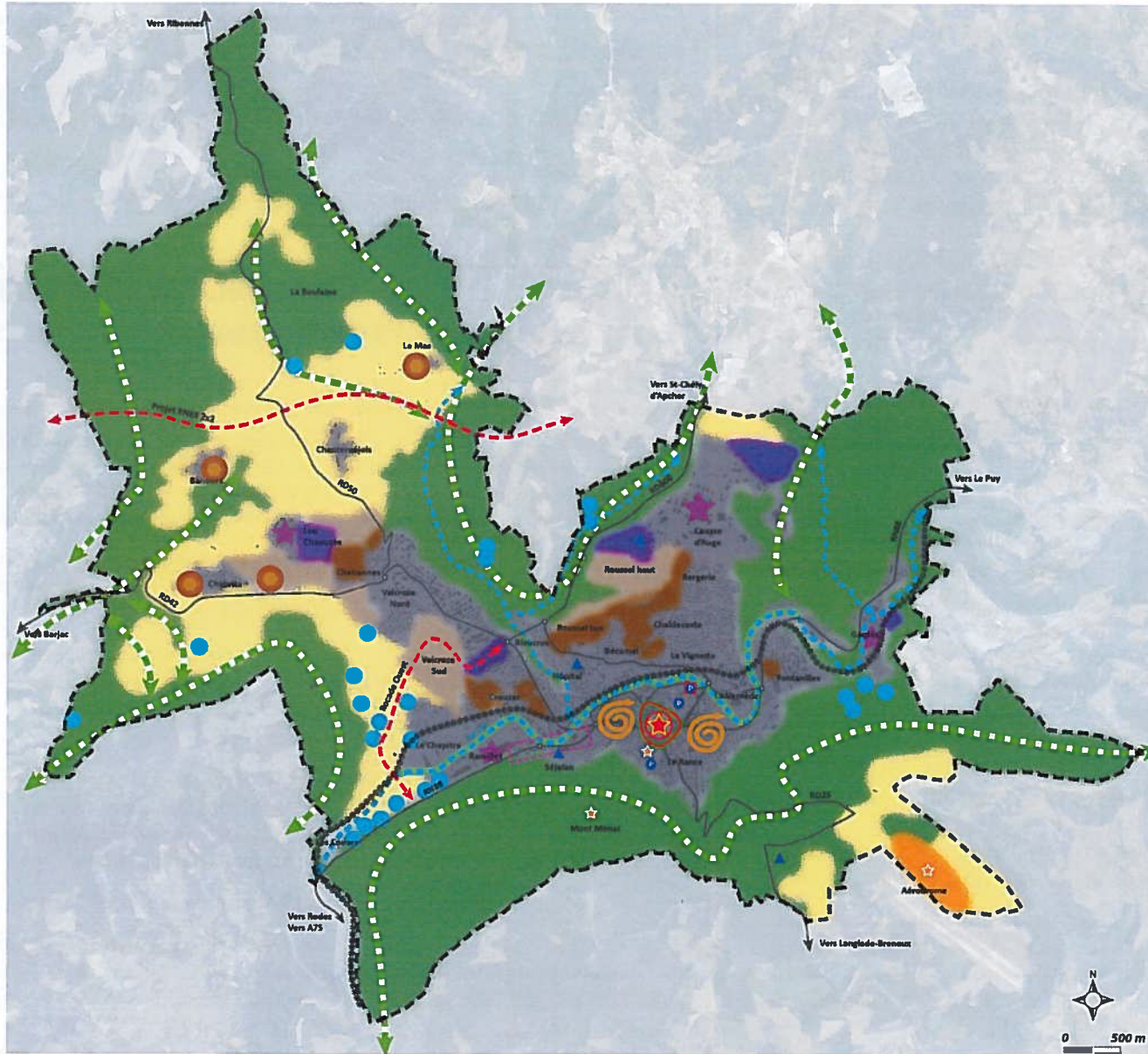
- II.1. Revitaliser le centre-ville
- II.2. Répondre à la demande et redynamiser la ville en développant de nouveaux quartiers
- II.3. Poursuivre la diversification du parc de logements
- II.4. Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain
- II.5. Poursuivre le développement des équipements et des services pour tous

III. UNE VILLE FLUIDE : FAVORISER L'ACCESSIBILITE

- III.1. Prendre en compte la réalisation de projets routiers structurants
- III.2. Améliorer les mobilités et le stationnement dans la ville
- III.3. Développer les modes de déplacements doux

IV. UNE VILLE DE NATURE ET DE PATRIMOINE : PROTEGER ET GERER LES ESPACES NATURELS, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES

- IV.1. Valoriser les espaces naturels et préserver les continuités écologiques
- IV.2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine et les paysages
- IV.3. Protéger et gérer les ressources naturelles
- IV.4. Prévenir les risques et les nuisances



CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PADD DE MENDE

1. Une ville attractive et rayonnante : permettre un développement économique dynamique.

- Prévoir l'ouverture à l'urbanisation de zones à vocation artisanale et commerciale
- ★ Conforter les activités économiques existantes
- ⊙ Renforcer l'attractivité économique du centre-ville
- ☆ Conforter le développement culturel et touristique
- Soutenir les activités agricoles et forestières

2. Une ville solidaire : donner à Mende les moyens d'accueillir la population dans sa diversité.

- Utiliser le tissu urbain existant afin de produire des logements, en respectant les formes urbaines locales
- Répondre à la demande et redynamiser la ville en développant de nouveaux quartiers d'habitat
- Urbanisation à court / moyen terme
- Urbanisation à plus long terme

● Permettre l'extension mesurée des hameaux

- ⊙ Revitaliser le centre-ville
- ▲ Compléter le niveau d'équipements

3. Une ville fluide : favoriser l'accessibilité.

- - Prendre en compte la réalisation de projets routiers structurants
- Aménager un pôle multi-modal à proximité du centre-ville
- Ⓟ Développer l'offre en stationnement, notamment à proximité du centre-ville
- Poursuivre l'aménagement de circulations douces le long du Lot et organiser leur maillage en intermodalité vers le centre-ville
- - Mettre en oeuvre le projet de réaménagement des boulevards

4. Une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources.

- Protéger les zones humides
- Maintenir et restaurer les corridors écologiques qui constituent la Trame Verte et Bleue du territoire
- Corridors terrestres
- Corridors aquatiques
- ⊙ Préserver les caractéristiques architecturales et patrimoniales de la ville (à travers l'AVAP)
- Valoriser les entrées de ville



VI.1.2. DETAIL DES IMPACTS DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L’ENVIRONNEMENT

Il s’agit donc d’évaluer les incidences générales de chacune de ces orientations du PADD vis à vis de l’environnement.

La démarche consiste en une analyse des impacts des sous-orientations du PADD sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux définis dans l’état initial de l’environnement.

Le résultat apparait sous forme :

- de tableau présentant une cotation des incidences,
- et d’une justification et explication de cette cotation.

Les sous-orientations sont évaluées à partir du système de cotation suivant :

	Systeme de cotation des incidences
<i>Sous-orientation dédiée à la protection ou à la valorisation de l’environnement</i>	++
<i>Sous-orientation dont une partie est dédiée à la protection de l’environnement et qui ne présente a priori aucun effet négatif significatif</i>	+
<i>Sous-orientation dont certains effets pourraient être favorables à l’environnement et d’autres effets défavorables</i>	+/-
<i>Sous-orientation dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l’environnement</i>	-
<i>Sous-orientation dont les effets sur l’environnement devraient être a priori peu significatifs</i>	≠

Orientation n°1 : « Une ville attractive et rayonnante : permettre un développement économique dynamique »	
ANALYSE DES INCIDENCES	NOTE
1.1. Sous-orientation « Assurer une mise en synergie des potentialités économiques locales »	
<p>Cette sous-orientation vise notamment à permettre l’extension des zones d’activités économiques de Lou Chausse et du Causse d’Auge) ce qui induit une consommation d’espace et l’artificialisation de milieux naturels ainsi qu’une augmentation de la consommation de la ressource en eau et une augmentation des ruissellements.</p> <p>Toutefois les OAP des secteurs concernés prévoient le maintien de certains linéaires végétaux, ainsi que la préservation de « zones tampons » végétalisés (incidences positives) : <i>voir également le chapitre V.3.</i></p> <p>Concernant l’impact sur la ressource en eau : il est démontré que le développement attendu de la commune s’effectue en cohérence avec la ressource en eau : <i>voir également le chapitre V.1.8.</i> Par ailleurs, la ville est en train de finaliser un Schéma de Gestion des Eaux pluviales (notamment sur le secteur du Causse d’Auge) afin de maîtriser les ruissellements (de manière quantitative mais aussi qualitative), notamment par la mise en place de bassins de rétention.</p> <p>Le bilan de cette sous-orientation est toutefois négatif en terme d’environnement, notamment de par la consommation d’espaces agricoles et naturels engendrée.</p>	-
1.2. Sous-orientation « Renforcer l’attractivité économique du centre-ville »	
<p>Cette sous-orientation vise notamment à conforter les activités commerciales en centre-ville. En ce sens elle a des effets neutres à positifs en matière d’environnement notamment en ce qui concerne l’amélioration de la qualité de l’air et la maîtrise des circulations automobiles : réductions des déplacements motorisés (valorisation des flux piétons et des transports en commun, etc...), utilisation du tissu urbain existant, etc...</p>	+

Orientation n°1 : « Une ville attractive et rayonnante : permettre un développement économique dynamique »	
ANALYSE DES INCIDENCES	NOTE
1.3. Sous-orientation « Conforter le développement culturel et touristique »	
<p>Cette sous-orientation ne porte pas directement sur la préservation de l’environnement : son bilan est globalement neutre en terme d’environnement.</p> <p>Le développement culturel et touristique de la ville se base essentiellement sur la grande qualité du patrimoine et des paysages de Mende (notamment via la mise en place de l’AVAP) : en ce sens cette orientation a des effets positifs.</p> <p>Toutefois, l’accueil de nouveaux équipements peut avoir des effets sur l’environnement, comme tout autre aménagement (sur les espaces naturels et agricoles, les risques, le cadre de vie, le paysage...). C’est potentiellement le cas pour le projet de valorisation de l’aérodrome sur le Causse de Mende.</p>	+/-
1.4. Sous-orientation « Soutenir les activités agricoles et forestières »	
<p>Cette sous-orientation vise notamment à permettre le maintien et le développement des activités agricoles (et forestières) qui participent à l’économie locale mais aussi à la création d’un cadre de vie de qualité (ville insérée dans un écrin agricole et forestier).</p> <p>Elle permet le maintien de vaste zones agricoles et naturelles autour de la tache urbaine (existante et future) ce qui a un impact positif en terme d’environnement.</p>	+

Orientation n°2 : « Une ville solidaire : donner à Mende les moyens d’accueillir la population dans sa diversité »	
ANALYSE DES INCIDENCES	NOTE
2.1. Sous-orientation « Revitaliser le centre-ville »	
<p>Cette sous-orientation vise notamment à poursuivre les efforts de réhabilitation du bâti et affirmer le rôle du centre-ville de Mende comme lieu de vie et pôle de rencontres. En ce sens elle a des effets neutres à positifs en matière d’environnement notamment en ce qui concerne l’amélioration de la qualité de l’air et la maîtrise des circulations automobiles : réductions des déplacements motorisés (valorisation des flux piétons et des transports en commun, etc...), utilisation du tissu urbain existant, et la modération de la consommation d’espaces : utilisation du tissu urbain existant pour produire du logement.</p>	+
2.2. Sous-orientation « Répondre à la demande et redynamiser la ville en développant de nouveaux quartiers »	
<p>Le renouvellement urbain et le développement au sein du tissu urbain existant ne suffiront pas à répondre aux besoins de la croissance démographique envisagée (4 500 habitants supplémentaires et 2 300 logements à produire au total à l’horizon 2030). Ainsi, le PLU révisé mobilise l’ensemble des zones à urbaniser (zones AU) définies dans le précédent PLU, de manière progressive et phasée dans le temps en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteurs pouvant recevoir une urbanisation à court terme : Chabannes, Crouzas, Roussel bas, Bécamel, Chaldecoste, Bergerie, Fontanilles. • Secteurs qui seront ouverts à l’urbanisation à plus long terme : Valcroze (de part et d’autre de la Rocade Ouest), Lou Chausse, Roussel haut. <p>Par ailleurs, afin de répondre à une demande spécifique et en lien avec la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP), le projet communal s’attache à permettre l’extension mesurée des hameaux du Mas, Bahours, Chabrits et Chabannes, notamment dans le respect de leur qualité architecturale et des dispositions de la loi Montagne (urbanisation en continuité).</p> <p>Ces zones d’extensions urbaines à destination principale d’habitat permettront d’accueillir environ 1 550 logements à terme (<i>voir également les chapitres V.1.4 et V.2.2.2. pour la justification de la nécessité d’ouvrir ces zones à l’urbanisation</i>).</p> <p>Malgré les dispositions mises en place par la ville (Secteurs d’extensions future situés en dehors des espaces naturels d’intérêt de la commune, mise en place d’OAP définissant la constructibilité d’ensemble de ces zones, avec préservation des trames végétales, etc...) ces extensions urbaines induisent inévitablement des incidences négatives en terme d’environnement de par la consommation d’espaces agricoles ou naturels et la destruction d’habitats naturels.</p> <p>De plus, ces extensions urbaines accueilleront des populations et activités supplémentaires ce qui a pour effet des consommations d’eau supplémentaires, davantage de rejets d’eaux usées et la production de déchets auxquels la gestion des réseaux doit s’adapter. Le dimensionnement de ces zones a été pensé en adéquation avec les capacités des différents réseaux (<i>voir également l’orientation 4.3 et le chapitre V.1.8</i>), toutefois il conviendra de prévoir le renforcement de la ressource AEP ainsi que l’augmentation des capacités de traitement des eaux usées à long terme.</p> <p>Au final, il faut souligner que ces incidences négatives restent toutefois relativement limitées, notamment en ce qui concerne les milieux naturels et les espèces protégées (voir également le chapitre VI.2.)</p>	-

Orientation n°2 : « Une ville solidaire : donner à Mende les moyens d’accueillir la population dans sa diversité »	
ANALYSE DES INCIDENCES	NOTE
2.3. Sous-orientation « Poursuivre la diversification du parc de logements »	
Cette sous-orientation traite des logements et de l’offre résidentielle et ne concerne pas directement l’environnement. Cependant elle tend à participer aux objectifs de modération de la consommation d’espaces (diversification des typologies bâties par rapport au « tout pavillonnaire » qui a longtemps prévalu).	≠
2.4. Sous-orientation « Modérer la consommation d’espaces et lutter contre l’étalement urbain »	
<p>Cette sous-orientation a des incidences positives sur l’environnement puisqu’elle acte la volonté de la ville de modérer la consommation d’espaces et de lutter contre l’étalement urbain, conformément à la loi ALUR notamment.</p> <p>Le PADD acte le fait que la ville mobilise essentiellement les zones AU déjà existantes au PLU actuel pour son projet de développement ambitieux (environ 10 ha de consommation nouvelle de zones agricoles ou naturelles inconstructibles), environ un tiers des nouveaux logements à produire (soit environ 750 logements sur 2300 au total) sera produit au sein du tissu urbain existant, donc sans extension de la tache urbaine.</p> <p>Par ailleurs, le PADD et les OAP rappellent que la densité moyenne à mettre en œuvre à l’échelle des nouveaux quartiers est de l’ordre de 16 logements / ha, soit une densité supérieure à ce qui a été réalisés lors du développement urbain des dernières décennies.</p> <p>Voir également le chapitre V.1.4.</p>	+
2.5. Sous-orientation « Poursuivre le développement des équipements et des services pour tous »	
<p>Cette sous-orientation vise notamment à compléter le niveau d’équipements de la commune mais aussi favoriser le développement des communications électroniques et réseaux d’énergie.</p> <p>Le développement des communications électroniques et réseaux d’énergie a des effets positifs sur l’environnement dans le sens où cela permet notamment de limiter les déplacements automobiles (télétravail, etc...)</p> <p>Toutefois, l’accueil de nouveaux équipements peut avoir des effets négatifs sur l’environnement, comme tout autre aménagement (sur les espaces naturels et agricoles, les risques, le cadre de vie, le paysage...). C’est potentiellement le cas pour les projets de nouveaux équipements situés en périphérie de la tache urbaine actuelle (projet de crematorium, de centre de tir, extension de l’Institut de Bellesagne, etc...)</p> <p>Cette « sous-orientation » rappelle également qu’il est nécessaire d’assurer l’adéquation des réseaux d’assainissement, d’eau potable et de gestion des eau pluviales avec l’accroissement de population attendue (voir orientation 4.3).</p>	+/-

Orientation n°3 : « Une ville fluide : favoriser l’accessibilité »	
ANALYSE DES INCIDENCES	NOTE
3.1. Sous-orientation « Prendre en compte la réalisation de projets routiers structurants »	
<p>Cette-sous orientation vise à permettre la réalisation de projets routiers structurants (Rocade Ouest de Mende et future mise à 2x2 voie de la RN88) qui ne sont pas directement liés au projet de PLU mais qui sont stratégiques à l’échelle de la ville et au-delà.</p> <p>La création de ces deux infrastructures routières aura des incidences négatives sur l’environnement, notamment par consommations de terres agricoles et naturelles et destructions de milieux naturels dont certains sont d’intérêt.</p>	-
3.2. Sous-orientation « Améliorer les mobilités et le stationnement dans la ville »	
<p>Cette-sous orientation vise notamment à desservir efficacement l’ensemble des nouveaux quartiers (pour tous modes de transports, y compris déplacements doux et transports collectifs) et à développer l’offre en stationnements.</p> <p>Si la création de nouvelles voies (et stationnements) dans le cadre de la réalisation de nouveaux quartiers a des incidences négatives sur l’environnement (destruction de milieux naturels, consommation d’espace, développement des circulations automobiles, etc...), l’ensemble de ces objectifs a toutefois des effets positifs sur l’environnement, notamment par le développement des transports collectifs et de l’intermodalité : effets bénéfiques en termes de réduction des circulations automobiles et donc amélioration de la qualité de l’air et diminution des nuisances sonores.</p>	+/-
3.3. Sous-orientation « Développer les modes de déplacements doux »	
<p>Les cheminements doux existants seront complétés par de nouveaux projets, à la fois au sein de la ville existante (aménagement de circulations douces le long du Lot, projet de réaménagement des boulevards, etc...) mais également au sein des futurs quartiers (les OAP prévoient la mise en place de cheminements doux au sein des zones AU du PLU).</p> <p>Cette sous-orientation participe directement à l’amélioration du cadre de vie, par la diminution du recours aux véhicules motorisés et par là-même à la baisse des émissions des gaz à effet de serre (source de nuisances et de pollution atmosphérique) et des nuisances sonores, et donc à la préservation de l’environnement mendois au sens large.</p>	+

Orientation n°4 : « une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources »
ANALYSE DES INCIDENCES
NOTE
4.1. Sous-orientation « Valoriser les espaces naturels et préserver les continuités écologiques »

Cette sous-orientation vise notamment à préserver les milieux naturels d'intérêt, maintenir et restaurer les continuités écologiques et permettre le maintien et le développement des cultures agricoles d'intérêt écologique a des incidences très positives sur l'environnement : il s'agit de l'orientation centrale en terme de préservation de l'environnement dans le PLU de Mende.

Les milieux naturels les plus intéressants (falaises, zones humides, pelouses patrimoniales, maillage bocager du causse de Changefège) sont protégés dans le cadre du PLU, par un classement en zone agricole ou naturelle « stricte » : les zones d'urbanisation future n'intersecteront aucun des foyers de biodiversité identifiés dans l'état initial sur la base des données existantes. Le projet de PLU propose un étalement de la surface urbanisée, donc une consommation d'espace supplémentaire. La majorité des habitats (66%) représentés dans les secteurs prévus à l'urbanisation, à vocation agricole, sont toutefois déjà artificialisés (prairies artificielles, cultures).

Le plan limite donc son impact sur les espaces naturels et semi-naturels, qui consistent ici principalement en milieux herbacés (pelouses) et en formations ligneuses basses (landes, fourrés) ou hautes (haies, bosquets, boisements lâches). Les OAP encouragent dans chaque secteur au maintien des linéaires arborés existants, qui peuvent servir d'axes ou éléments structurants les futurs projets d'aménagement. Le projet communal s'inscrit donc dans une certaine logique de rationalisation de l'espace, par la consommation de terrains déjà artificialisés et de faible à très faible valeur écologique, par la conservation de linéaires boisés, par la continuité de l'urbanisation et sa densification (comblement des « dents creuses » et espaces interurbains).

Par ailleurs, le maintien de la trame verte et bleue (versants boisés des Causses et de la Boulaine, Lot et affluents) répond à une nécessité de préserver les milieux naturels utilisés par les espèces, localement ainsi qu'à une échelle intercommunale.

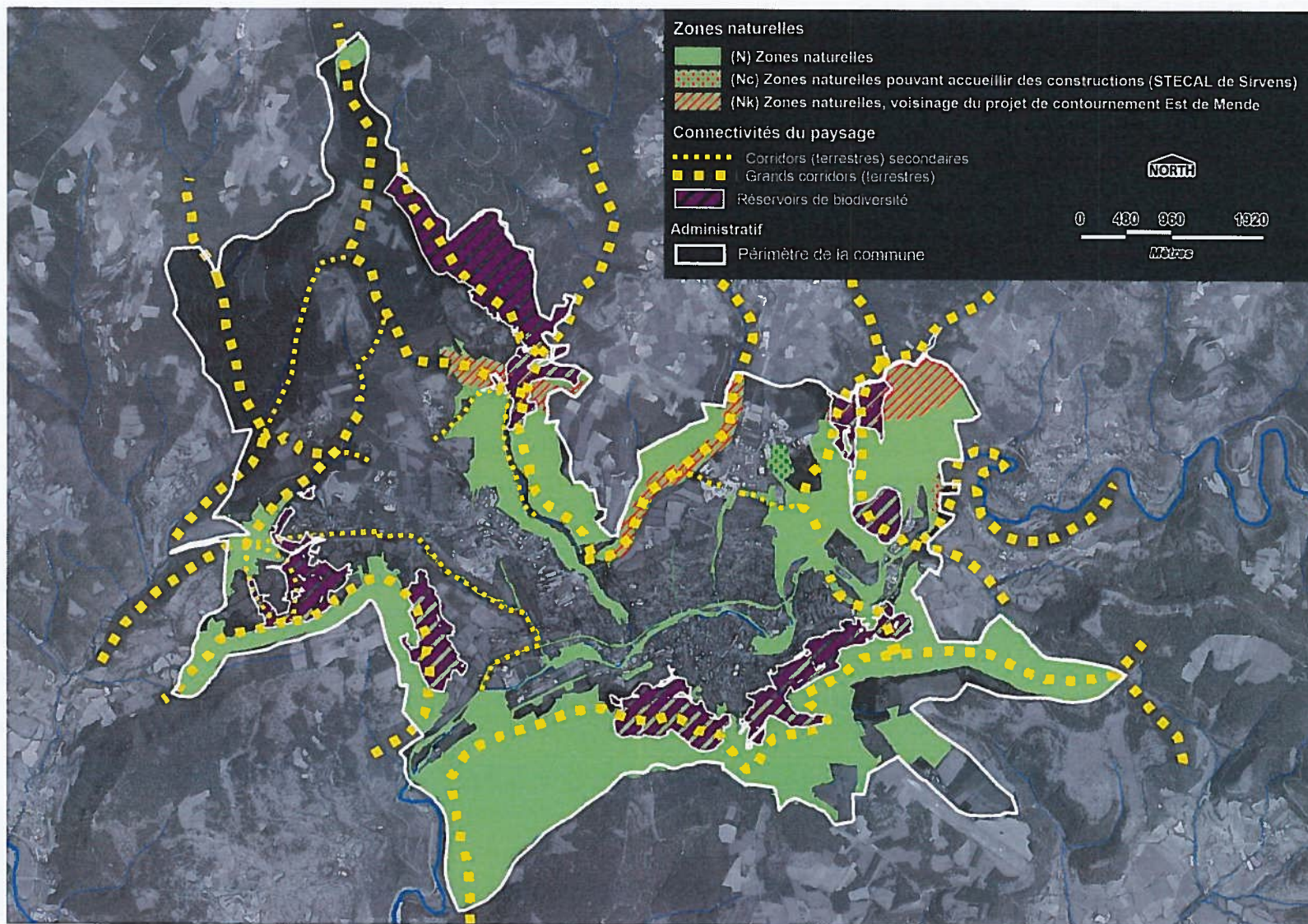
Les zones à urbaniser du PLU n'intersectent aucun des corridors de déplacement identifiés dans l'état initial. Le projet d'urbanisme n'occasionnera donc aucune interruption des flux d'individus et de gènes, notamment entre les foyers de biodiversité qui sont par ailleurs, corridors et réservoirs, largement concentrés au niveau des zones naturelles définies dans le PLU (*cf carte suivante*).

Les secteurs proposés pour l'accroissement de l'agglomération de Mende comptent pour la plupart des linéaires arborés et/ou petits îlots boisés. Le projet d'urbanisation conduira à la perte d'une partie du linéaire de haies bordant certaines parcelles, localement sous la forme d'un maillage bocager encore intéressant bien que jamais dense. Les OAP préconisent toutefois le maintien autant que possible de ces éléments au moment de la conception des futurs projets. Le territoire communal présente par ailleurs une trame verte très développée, du fait notamment d'un relief accidenté et d'une importante surface forestière, et dont les fonctionnalités ne seront en aucune mesure affectée par l'étalement urbain.

Aucune des zones prévues à l'urbanisation n'intersecte d'éléments de la Trame bleue. En l'état actuel, cette trame présente toutefois déjà quelques interruptions et discontinuités, qui pourraient faire l'objet de travaux de restauration (enlèvement de seuils, création ou restauration de la ripisylve...) au titre des mesures compensant les effets négatifs de l'actuel projet.

Globalement le PLU de Mende n'a aucune incidence négative sur les réservoirs de biodiversité ainsi que sur les sites Natura 2000 (*voir également le chapitre VI.3*) et les espèces protégées.

Positions des « réservoirs de biodiversité » et des éléments de connectivité par rapport aux zones N du PLU



Orientation n°4 : « une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources »
ANALYSE DES INCIDENCES
NOTE
4.2. Sous-orientation « Préserver et mettre en valeur le patrimoine et les paysages »

Cette sous-orientation qui vise à préserver et mettre en valeur le patrimoine et les paysages va dans le sens d’une meilleure protection de l’environnement à Mende (pour ses volets « paysages » et « patrimoniaux »). Elle a des incidences très positives sur l’environnement notamment par :

- La transformation de la ZPPAUP en AVAP, réalisée et réfléchi de manière conjointe avec le PLU : préservation du cœur patrimonial de la ville mais aussi des hameaux traditionnels et de leur écrin paysager.
- La protection de certains éléments de patrimoine (architecture rurale traditionnelle) à travers le PLU,
- La protection (via des zones agricoles ou naturelles) des grands paysages remarquables (flancs des Causses, massifs de la Boulaine et les vallons qui l’entaillent, etc...) de la commune,

Par ailleurs, les OAP définies sur les zones d’extension urbaine comprennent un volet « préservation de la structure paysagère » qui permet notamment de préserver des linéaires et masses végétales structurantes, de préserver des espaces « tampons » entre l’urbanisation future et les zones agricoles, etc...

+++

4.3. Sous-orientation « Protéger et gérer les ressources naturelles »

Cette sous-orientation traduit la volonté de la ville de préserver son cadre de vie et notamment en matière de gestion du cycle de l’eau.

En matière d’eau potable, le dimensionnement des zones d’urbanisation future (habitat et activités) a été réfléchi en s’assurant de l’adéquation de la ressource : **voir également le chapitre V.1.8**. L’incidence est donc nulle en terme d’environnement.

En matière de qualité des eaux (assainissement et gestion des eaux pluviales), le dimensionnement des zones d’urbanisation future (habitat et activités) a également été réfléchi en s’assurant des capacités de traitement de la station d’épuration (et des micro-stations des hameaux) : **voir également le chapitre V.1.8**. par ailleurs, la mise en place d’un SPANC depuis le 1^{er} janvier 2016 participe également à l’amélioration de la qualité des eaux.

Les périmètres de protection des captages du secteur de la Vabre sont également protégés via un classement en zone naturelle inconstructible.

La préservation de la ripisylve du Lot par le PLU, ainsi que la mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales, en cours de définition dans le cadre du Schéma Pluvial participe à la préservation de la bonne qualité des eaux rejetées dans le Lot et a donc des incidences positives.

Le développement du recours aux énergies renouvelables et la gestion durable des déchets, actés à travers cette sous-orientation ont des incidences positives.

Au final l’impact global de cette sous-orientation est positif en matière d’environnement.

+

Orientation n°4 : « une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources »	
ANALYSE DES INCIDENCES	NOTE
4.4. Sous-orientation « Prévenir les risques et les nuisances »	
<p>Cette sous-orientation vise notamment à prendre en compte les différents risques qui concernent le territoire (inondations, mouvements de terrain, feux de forêt et transports de matières dangereuses). Le PLU a des incidences positives en ce sens qu’il permet l’amélioration de la prise en compte de ces risques (à travers son zonage et son règlement notamment) : voir également le chapitre V.2.1.3.</p> <p>Les zones d’urbanisation future sont notamment définies en dehors des zones inondables du PPRI, en dehors des secteurs à risque d’incendie de forêt et en dehors des secteurs du PEB de l’aérodrome de Mende-Brenoux. Par ailleurs, le risque de « mouvements de terrain » est pris en compte : les rares secteurs soumis à des aléas modérés feront l’objet d’études complémentaires afin de préciser le risque potentiel.</p> <p>A l’inverse, le développement de nouvelles zones (destinées à l’habitat et aux activités économiques) va engendrer quelques incidences négatives en terme de nuisances sonores et de pollution de l’air (augmentation du trafic automobile, malgré les actions mises en place pour développer les transports collectifs et les cheminements doux).</p> <p>Au final, les incidences liées à cette sous-orientation sont à la fois positives et négatives.</p>	+/-

VI.1.3. SYNTHÈSE DES IMPACTS DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L’ENVIRONNEMENT

Globalement les orientations du PADD engendrent quelques incidences négatives sur l’environnement (essentiellement liées aux zones d’extensions urbaines) : trois « sous-orientations » ont des impacts négatifs (note -).

En effet ces opérations d’aménagement (pour de l’habitat, des activités économiques ou des infrastructures de transport) concernent essentiellement des espaces extérieurs à la tache urbaine existante. En conséquences, des effets négatifs sur la destruction de milieux naturels (et sur des espèces faunistiques et floristiques) par consommation d’espaces, et des incidences négatives liées à l’augmentation des flux (dont une grande partie restera des flux automobiles, malgré les actions engagées en termes de transports collectifs et cheminements doux) peuvent être attendus selon leurs modalités de réalisation.

Ces projets sont toutefois nécessaires pour permettre à Mende de conforter son dynamisme (démographique et économique) et continuer de jouer son rôle de ville centre du département de la Lozère.

A l’inverse, sur de nombreuses thématiques il permet une amélioration par rapport à la situation existante (incidences positives) : il faut notamment noter deux sous-orientations directement dédiées à la préservation de l’environnement au sens large (note : ++) et six sous-orientations qui prennent en compte l’environnement de la commune et ont certains effets bénéfiques (note : +).

Toutefois une attention est à apporter pour les quatre sous-orientations notées +/- . Celles-ci ne sont pas directement en défaveur de la préservation de l’environnement mais peuvent présenter certains effets par leurs caractéristiques : secteurs d’extensions urbaines ou projets de création de nouveaux équipements ou infrastructures de réseaux sur des zones pouvant engendrer des impacts négatifs notamment en termes de consommation d’espaces agricoles et naturels ou de nuisances (augmentation des trafics automobiles, etc...).


Orientation	Note
Orientation n°1 : « Une ville attractive et rayonnante : permettre un développement économique dynamique »	
1.1. « Assurer une mise en synergie des potentialités économiques locales »	-
1.2. « Renforcer l’attractivité économique du centre-ville »	+
1.3. « Conforter le développement culturel et touristique »	+/-
1.4. « Soutenir les activités agricoles et forestières »	+
Orientation n°2 : « Une ville solidaire : donner à Mende les moyens d’accueillir la population dans sa diversité »	
2.1. « Revitaliser le centre-ville »	+
2.2. « Répondre à la demande et redynamiser la ville en développant de nouveaux quartiers »	-
2.3. « Poursuivre la diversification du parc de logements »	≠
2.4. « Modérer la consommation d’espaces et lutter contre l’étalement urbain »	+
2.5. « Poursuivre le développement des équipements et des services pour tous »	+/-
Orientation n°3 : « Une ville fluide : favoriser l’accessibilité »	
3.1. « Prendre en compte la réalisation de projets routiers structurants »	-
3.2. « Améliorer les mobilités et le stationnement dans la ville »	+/-
3.3. « Développer les modes de déplacements doux »	+
Orientation n°4 : « une ville de nature et de patrimoine : protéger et gérer les espaces naturels, le patrimoine et les ressources »	
4.1. Valoriser les espaces naturels et préserver les continuités écologiques »	++
4.2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine et les paysages »	++
4.3. « Protéger et gérer les ressources naturelles »	+
4.4. « Prévenir les risques et les nuisances »	+/-

VI.2. EVALUATION SIMPLIFIEE DES SECTEURS OUVERTS A L’URBANISATION ET CONCERNES PAR LES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Chapitre réalisé par l’ALEPE (Association Lozérienne pour l’Etude et la Protection de l’Environnement).

<p>Secteur OAP « CROUZAS » environ 7 ha</p>		
<p>Description de l’environnement</p>	<p>Ce secteur constitué de plusieurs unités foncières se situe à l’ouest du centre urbain de Mende, à cheval sur un affleurement de calcaire gris et d’alluvions holocènes, en bordure du Lot.</p> <p>A l’ouest, ce secteur urbanisé est bordé par le valat de Rieucros, largement boisé et formant à ce titre un élément important de la trame verte communale. A l’est, les pelouses et prairies maigres du secteur de la Combe forme un ensemble intéressant mais relictuel de parcours ovin. Au fond de cette même « Combe », la végétation ligneuse bordant le cours d’eau temporaire définit un probable corridor de déplacement pour la faune, d’autant plus intéressant qu’il est bordé de pelouses et qu’il passe non loin, en tête du vallon, du réservoir de biodiversité que constitue le talus occidental du causse de Changefège.</p>	<p>Trois des quatre zonages du PLU (AUe et AU) correspondent à des secteurs déjà artificialisés car cultivés, enclaves bordées par des habitations, des routes ou la voie ferrée. Ces trois secteurs présentent une valeur écologique faible à très faible.</p> <p>L’unité la plus à l’ouest, entre le chemin de la Résistance et le quartier de la Tour, intersecte des habitats sensiblement plus intéressants du point de vue écologique, en l’occurrence une pelouse plus ou moins embroussaillée bordée au sud par un bois de feuillus.</p>

Enjeux écologiques avérés ou potentiels	Enjeu(x) Habitats	Modéré pour l'unité localisée au nord-est du secteur, entre le chemin de la Résistance et le quartier de la Tour.	L'intérêt écologique potentiellement fort de cette unité est atténué par son encerclement par des terrains urbanisés, en lisière de l'agglomération.
		Très faible à faible pour tous les autres périmètres	Périmètres tous cultivés et bordés de maison et/ou de routes ou d'une voie ferrée.
	Enjeux flore	Nuls d'après les données existantes	Aucune espèce patrimoniale signalée.
	Enjeux faune	Faible	Aucune espèce patrimoniale signalée au niveau des périmètres cartographiés. La zone accueillant actuellement une pelouse embroussaillée peut toutefois être fréquentée par le Faucon crécerelle (terrain de chasse), le Bruant jaune voire l'Alouette lulu, espèces observées non loin de là dans le secteur de la Combe.
Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques	L'urbanisation détruira une faible superficie de la trame verte communale, mais sans incidence sur les corridors de déplacement supposés de la faune terrestre ou volante. Les OAP prévoient par ailleurs la conservation d'un certain linéaire de talus, haies et boisements lors de la réalisation des projets, qui permettra de maintenir la présence de certaines espèces ubiquistes et/ou anthropophiles exigeant la présence de quelques arbres, par exemple pour la construction des nids. En outre, le secteur a déjà fait l'objet d'aménagements et les nouveaux projets permettront de compléter l'urbanisation d'espace actuellement non construits mais déjà artificialisés, du moins pour les unités actuellement cultivées. Le projet devrait donc avoir une influence nulle à très faible sur les fonctionnalités écologiques dans ce secteur de la commune.		
Naturalité	Très faible à faible	Située en lisière des zones urbanisées, le secteur présente une naturalité faible à modérée, du fait de la présence de zones déjà urbanisées, de cultures et de pelouses semi-naturelles, c'est-à-dire dont l'existence et le maintien dépendent d'une intervention humaine (pâturage ou fauche). Les haies et boisements sont peu anciens, et vraisemblablement d'origine anthropique concernant les ligneux hauts qui ne sont pas des arbres très âgés.	
Mesures ERC à envisager	Des prospections botaniques seraient à envisager pour confirmer l'absence de plantes patrimoniales dans la pelouse occupant l'une des unités prévue à l'urbanisation. Ces prospections devraient s'étendre à l'ensemble des pelouses du secteur de la Combe, afin de mieux connaître le patrimoine naturel de la commune et éventuellement d'identifier des zones à protéger, et possiblement à valoriser auprès des riverains. Au moment de la conception des projets de construction, le linéaire le plus important possible de haies, talus et boisement sera à conserver en faveur de la biodiversité et de la qualité du cadre de vie des riverains. Le linéaire des voies et dessertes à créer pourra être réduit au maximum.		

Secteur OAP : MIRANDOL environ 1 ha			
Description de l'environnement		Cette zone d'un seul tenant et d'une superficie d'environ 1 ha est localisée au nord-est du centre urbain de Mende. dans une zone au sous-sol composé d'éboulis de pierrailles et clapas à blocs anguleux, dans un méandre du Lot et à environ 120 m à l'Est de ce cours d'eau. Cette parcelle elle enclavée dans une zone urbanisée, entre une zone pavillonnaire, le quartier résidentiel de Fontanilles et le Lycée privé Notre Dame. Elle est occupée par une prairie naturelle encadrée de haies, et accueille en son sein un petit bosquet de feuillus.	
Enjeux écologiques avérés ou potentiels	Enjeu(x) Habitats	Faible à modéré	Habitat très étendu dans les régions d'élevage mais peu commun sur le territoire de la commune de Mende.
	Enjeux flore	Nul d'après les données existantes	Intérêt floristique probablement nul.
	Enjeux faune	Faible	Aucune donnée existante dans la parcelle concernée. L'intérêt faunistique du milieu est limité par son enclavement et sa faible superficie. L'habitat est favorable à plusieurs espèces communes, est peut potentiellement accueillir la Couleuvre verte-et-jaune, la Fauvette grisette, le Pouillot de Bonelli ou encore (zone d'alimentation) par la Chouette hulotte et le Milan royal d'après les plus proches données.

Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques	La zone est enclavée dans une zone déjà urbanisée. Elle est connectée de façon presque ininterrompu par un linéaire arboré aux boisements du talus nord du causse de Mende. Même si l'urbanisation affecte cette continuité, celle-ci n'est pas importante pour la faune terrestre du fait de la localisation de la zone dans un méandre du Lot, qui constitue une barrière naturelle pour beaucoup d'espèces, obstacle aux déplacements renforcé par la RN88 et par la voie ferrée. La perte de fonctionnalités écologiques qui succédera à l'urbanisation de cette zone est donc jugé très faible à faible.	
Naturalité	Faible	La prairie est ici un habitat semi-naturel entretenu par la fauche, la tonte ou pâturage. Il n'existerait pas ici sans action de l'homme.
Mesures ERC à envisager	Conserver autant que faire se peut les arbres présents, notamment les plus âgés.	

<p>Secteur OAP « ROUSSEL BAS – BECAMEL – CHALDECOSTE » + ROUSSEL environ 18 ha</p>		
<p>Description de l’environnement</p>	<p>Cette zone d’une superficie totale d’environ 18 ha est localisée au nord du centre urbain et du Lot, et est bordée au nord par le ravin de Rieucros de Remenou. Le vallon de Rieucros, entaillé dans les micaschistes, constitue un corridor boisé important pour la circulation des espèces.</p> <p>Elle intersecte presque en proportion égale deux principaux types d’habitats : des habitats agricoles artificialisés (prairies artificielles et cultures) et des pelouses calcicoles plus ou moins embroussaillées. Certaines de ces parcelles, surtout celles non cultivées, sont bordées par un linéaire de haies qui forme un réseau dégradé mais encore intéressant. Certaines pelouses sont également délimitées par des muret en pierres ou des clapas, qui témoignent d’une ancienne culture traditionnelle agro-pastorale aujourd’hui révolue dans ce secteur péri-urbain, si l’on en juge par l’embroussaillage des parcelles.</p>	<p>Les zones cultivées présentent un intérêt écologique très faible.</p> <p>Les pelouses n’ont fait l’objet d’aucun relevé floristique mais peuvent présenter un intérêt faunistique et floristique élevé selon leur ancienneté et leur mode de gestion (dates et intensité du pâturage, etc.). Le fort embroussaillage de certaines pelouses suggère toutefois que cette gestion fait aujourd’hui défaut ou est en cours d’abandon, d’où l’envahissement du milieu par les ligneux, annonçant l’évolution de la végétation vers un stade boisé.</p>

Enjeux écologiques avérés ou potentiels	Enjeu(x) Habitats	Modéré à fort	Les pelouses peuvent constituer un habitat d'intérêt communautaire (code UE 6210), voire prioritaire s'il s'agit de « sites d'Orchidées remarquables ». Des relevés floristiques seraient toutefois nécessaires pour évaluer la typicité et l'état de conservation de ces habitats potentiellement patrimoniaux.
		Modéré	Haies, clapas, prairies naturelles
		Faible à très faibles	Parcelles cultivées
	Enjeux flore	Faible à modéré	Les pelouses peuvent accueillir quelques espèces végétales patrimoniales et/ou endémiques du sud du Massif Central. Les habitats inclus dans le secteur considéré n'ont toutefois fait l'objet d'aucun relevé floristique.
	Enjeux faune	Faible à modéré	Aucune observation d'espèce animale patrimoniale n'est rapportée dans le secteur de 18 ha concernés par les OAP. Les pelouses fleuries peuvent accueillir des espèces de papillons de jour dont certains éléments patrimoniaux (sites de ponte ou alimentation) ou d'oiseaux dont certaines espèces inscrites dans la liste rouge (Fauvette grise, Linotte mélodieuse...). Les murets et clapas constituent de bons gîtes à reptiles (Couleuvre verte-et-jaune, Coronelle lisse, Vipère aspic...).
Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques		<p>En lisière de l'agglomération de Mende, le secteur prévu à l'urbanisation englobe 7,8 ha de pelouses calcicoles qui présentent des états de conservation variés et forment un alignement de parcelles presque continu. Ces pelouses constituent le reliquat d'anciens parcours agro-pastoraux qui autrefois couvraient vraisemblablement le causse d'Auge. Après l'urbanisation de ce secteur, cet habitat ne subsistera plus sur ce causse qu'en bordure du quartier de la Chon de Perdrix, un peu plus à l'Est. Ces habitats (xéro et ou mésobromion) occupent toutefois des surfaces encore très étendues sur les Grands Causses (Sauveterre, Méjean), bien qu'en diminution du fait de l'intensification des pratiques agricoles (conversion en terres arables) ou de l'abandon de l'agro-pastoralisme (menant à la fermeture du milieu).</p> <p>L'urbanisation du secteur et l'artificialisation des pelouses privera un certain nombre d'espèce d'habitats favorables à la reproduction et/ou à l'alimentation. Ces dernières décennies, la raréfaction de ces pelouses sur le territoire communal et dans les régions calcaires limitrophes a vraisemblablement conduit à la raréfaction voire à l'extinction locale d'espèces animales ou végétales liées à cet habitat, notamment pour les espèces présentant les plus faibles capacités de dispersion.</p> <p>L'actuelle superficie résiduelle de cet habitat limite toutefois l'incidence du projet sur les fonctionnalités écologiques, qui peuvent au final être considérées comme faibles.</p>	

Naturalité	Très faible à faible	Les pelouses sont des habitats semi-naturels dont l'existence et le maintien dépendent d'une gestion agro-pastorale (pâturage ou fauche). Leur naturalité est donc faible, puisque liée à une activité humaine.
Mesures ERC à envisager	Au titre de l'évitement des impacts, on veillera lors des travaux à maintenir le linéaire le plus important possible de haies, voire éventuellement à conserver les éventuels murets de pierre et clapas. Au titre des mesures compensatoires, il pourrait être envisagé un engagement de la commune dans la conservation des dernières parcelles de pelouses localisées sur son territoire, dans les zones inconstructibles. Il s'agit par exemple des pelouses calcicoles localisées sur le causse de Mende (lutter contre l'embroussaillage) ou des pelouses marnicoles localisées au pied du causse de Changefège ou de Mende, et dont certaines englobent même des micro-zones humide alcalines (cas par exemple de la pelouse située environ 200 m au nord-est de la station d'épuration).	

<p>Secteur OAP « CHABANNES – LOU DEVEZ » environ 6,9 ha</p>					
<p>Description de l'environnement</p>		<p>Ce secteur est composé de deux zones disjointes totalisant 6,9 ha. Elle est localisée au nord-ouest du centre urbain de Mende, aux lieux-dits Chabannes – Lou Devez.</p> <p>Sur sous-sol calcaire, cette zone couvre essentiellement des parcelles cultivées, secondairement un peuplement de Pin noir et des pelouses relictuelles qui totalisent une superficie d'environ 0,9 ha.</p>		<p>Les cultures et les plantations de Pin noir sont des habitats artificialisés qui présentent une sensibilité écologique faible à très faible.</p> <p>Les 0,9 ha de pelouses présentent une sensibilité écologique qui peut être assez forte, mais très atténuée ici par la faible superficie de cet habitat et son isolement.</p>	
<p>Enjeux écologiques avérés ou potentiels</p>	<p>Enjeu(x) Habitats</p>	<p>Modéré</p>	<p>Pelouses potentiellement d'intérêt communautaire mais leur faible superficie limite de façon importante leur intérêt écologique et la valeur intrinsèque de l'habitat.</p>		
		<p>Faible à très faible</p>	<p>Parcelles cultivées, pinède de Pin noir</p>		
	<p>Enjeux flore</p>	<p>Modéré</p>	<p>Les pelouses peuvent accueillir quelques espèces végétales patrimoniales et/ou endémiques du sud du Massif Central. Les habitats inclus dans le secteur considéré n'ont toutefois fait l'objet d'aucun relevé floristique.</p>		
	<p>Enjeux faune</p>	<p>Faible à très faible</p>	<p>Aucune espèce patrimoniale répertoriée dans l'aire concernée.</p>		

Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques	Le secteur s'inscrit en continuité d'une aire urbanisée, et couvre principalement des terrains agricoles de faible valeur écologique (cultures et prairies de fauche intensives). La superficie des pelouses est trop limitée pour être importante pour les éventuelles espèces inféodées à ce type d'habitat. Le projet devrait donc avoir une influence nulle à très faible sur les fonctionnalités écologiques.	
Naturalité	Très faible à faible	Les pelouses sont des habitats semi-naturels dont l'existence et le maintien dépendent d'une gestion agro-pastorale (pâturage ou fauche) qui ne semble plus exister dans le secteur étudié.
Mesures ERC à envisager	L'impact du projet sera négligeable et n'appelle donc pas de mesures compensatoires.	

Secteur OAP « LOU CHAOUSSE » environ 42,5 ha					
Description de l'environnement		Ce secteur d'environ 42,5 ha se situe au nord ouest du centre urbain, et s'étend entre les quartiers et lieux-dits de Chabannes, Chabrits et Lou Chaousse. Il couvre deux principaux types d'habitats, en proportion presque égales : des terres cultivées (cultures, prairies artificielles, prairies naturelles fertilisées) et des pelouses plus ou moins embroussaillées.		Le secteur, à vocation principalement agricole, présente une sensibilité écologique majoritairement faible à très faible. Une zone de pelouse (classée 1AUx dans le PLU) de sensibilité écologique potentiellement élevée se concentre entre Lou Chaousse et Chabannes et totalise 7,9 ha. Ce vestige d'un ancien paysage agropastoral présente quelques clapas et un linéaire de murets de pierre intéressants. L'intérêt de ces pelouses est toutefois amoindri par la superficie peu étendue de cet ensemble, par sa situation entre deux foyers urbains et par la présence limitrophe de terres agricoles intensivement cultivées.	
Enjeux écologiques avérés ou potentiels	Enjeu(x) Habitats	Modéré à fort	Pelouses potentielles d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats » (code UE 6210)		
		Très faible à faible	Zones cultivées et urbanisées		
	Enjeux flore	Nul d'après les données existantes	Aucune espèce végétale patrimoniale n'est actuellement répertoriée dans le secteur considéré qui toutefois ne semble avoir fait l'objet d'aucune prospection botanique ;		

	Enjeux faune	Faible à modéré	La connaissance faunistique du secteur souffre d'un défaut de prospection. Les espèces patrimoniales et/ou remarquables signalées dans le périmètre de la zone considérée sont le Milan royal, le Busard cendré, la Couleuvre verte-et-jaune. L'intérêt ornithologique des pelouses du secteur est très vraisemblablement limité par leurs faibles superficies.
Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques		L'urbanisation du secteur et la destruction des pelouses privera un certain nombre d'espèces d'habitats favorables à la reproduction et/ou à l'alimentation. Ces dernières décennies, la raréfaction de cet habitat sur le territoire communal et dans les régions calcaires limitrophes a vraisemblablement conduit à la raréfaction voire à l'extinction locale d'espèces animales ou végétales liées à cet habitat, notamment pour les espèces présentant les plus faibles capacités de dispersion. La superficie résiduelle de cet habitat limite toutefois l'incidence du projet sur les fonctionnalités écologiques, qui peuvent au final être considérées comme faibles.	
Naturalité		Très faible à faible	Les pelouses sont des habitats semi-naturels dont l'existence et le maintien dépendent d'une gestion agro-pastorale (pâturage ou fauche). Leur naturalité est donc faible, puisque liée à une activité humaine.
Mesures ERC à envisager		L'intérêt faunistique et floristique des pelouses concernées par les projets d'aménagement mériteraient de faire l'objet d'investigations naturalistes afin d'évaluer leur valeur intrinsèque (typicité et qualité de l'habitat) et leur valeur d'habitat d'espèces. Au titre de l'évitement des impacts, on pourra tenter de conserver les éventuels murets de pierre et clapas comme éléments structurants des futurs projets urbains. Au titre des mesures compensatoires, il pourrait être envisagé un engagement de la commune dans la conservation des dernières parcelles de pelouses localisées sur son territoire, en zones inconstructibles. Il s'agit par exemple des pelouses calcicoles localisées sur le causse de Mende (lutte contre l'embroussaillage) ou des pelouses marnicoles localisées au pied du causse de Changefège ou de Mende.	

Secteur OAP : ROUSSEL environ 33,2 ha					
Description de l'environnement		<p>Ce secteur d'une superficie totale d'environ 33,2 ha se situe au nord du centre urbain de Mende. Elle est localisée sur un affleurement de calcaire jaunâtre et dolomie alternant avec des lits marneux, et est bordée plus au nord par le ravin de Rieucros de Remenou entaillé dans les micaschistes.</p> <p>L'ensemble couvre très majoritairement des terres agricoles, prairies artificielles et cultures céréalières. Les pelouses, en mauvais état de conservation, plus ou moins piquetées de ligneux, totalisent 7 ha, principalement concentrées dans la partie centre et est du périmètre. Des haies bordent certaines parcelles cultivées et totalisent un linéaire non négligeable qui rehausse la note écologique de cet ensemble très artificialisé.</p>		<p>L'intérêt écologique de l'ensemble est globalement faible, hormis pour les pelouses qui présentent un intérêt potentiel modéré à assez élevé selon leur état de conservation, dans tous les cas atténué par l'absence de gestion pastorale et des pratiques localement défavorables (terrain de cross).</p> <p>Ce secteur, celui de Roussel bas, et une zone de pelouse bordant au nord le lotissement de Chon de Perdrix rassemblent les dernières pelouses du causse d'Auge, vestige d'un agropastoralisme pluriséculaire qui disparaîtra à plus ou moins long terme avec l'extension de la ville.</p>	
Enjeux écologiques avérés ou potentiels	Enjeu(x) Habitats	Modéré à assez élevé	Pelouses potentielles d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitats » (code UE 6210) et linéaire de haies		
		Très faible à faible	Autres habitats (agricoles principalement)		

	Enjeux flore	Nul d'après les données existantes	Aucune espèce végétale patrimoniale n'est actuellement répertoriée dans le secteur considéré ou à ses proches abords.
	Enjeux faune	Faible à modéré	Les données existantes ne mentionnent aucune espèce de faune patrimoniale dans le périmètre OAP ou à ses abords immédiats. La présence de quelques espèces patrimoniales d'oiseau est toutefois possible (Bruant jaune, Fauvette grisette, Chouette chevêche, alimentation des milans noirs et royaux...)
Bilan des incidences sur les fonctionnalités écologiques	<p>La destruction des pelouses privera un certain nombre d'espèces végétales et animales de leur biotope, qui déjà est vestigial sur le causse d'Auge. Le maintien du réseau des haies existantes, et leur connexion avec les boisements du vallon de Rieucros est à préserver voire à renforcer concomitamment avec l'urbanisation programmée du secteur, pour limiter l'impact des aménagements sur la biodiversité locale.</p> <p>Compte tenu de la superficie résiduelle des pelouses sur le causse d'Auge et de la prédominance actuelle des terres agricoles cultivées et des zones urbanisées, et sous réserve du maintien d'un linéaire arboré continu et connecté à l'important corridor de déplacement que constitue le vallon de Rieucros, l'incidence du projet sur les fonctionnalités écologiques du secteur devraient être faible.</p>		
Naturalité	Très faible à faible	Les habitats du secteur présentent un naturalité nulle (terres agricoles) à faible (pelouses plus ou moins embroussaillées) puisqu'ils résultent d'activités anthropiques qui s'oppose à leur évolution naturelle.	
Mesures ERC à envisager	<p>L'intérêt faunistique et floristique des pelouses concernées par les projets d'aménagement mériteraient de faire l'objet d'investigations naturalistes afin d'évaluer leur valeur intrinsèque (typicité et qualité de l'habitat) et leur valeur d'habitat d'espèces.</p> <p>Au titre des mesures compensatoires, il pourrait être envisagé un engagement de la commune dans la conservation des dernières parcelles de pelouses localisées sur son territoire, en zones inconstructibles. Il s'agit par exemple des pelouses calcicoles localisées sur le causse de Mende (lutte contre l'embroussaillage) ou des pelouses marnicoles localisées au pied du causse de Changefège ou de Mende. Ce dernier habitat notamment est devenu particulièrement menacé au niveau européen.</p>		

Bilan des incidences des OAP sur l’environnement

Les six secteurs considérés dans les OAP totalisent une superficie d'environ **110 ha**.

D'après la cartographie présentée dans l'état initial, **les deux-tiers de cette superficie consistent en milieux déjà artificialisés**, représentés majoritairement (57% du total) par des **terrains agricoles** (prairies artificielles, cultures de céréales, prairies améliorées ...).

Les habitats « naturels » (apparus naturellement et/ou en libre évolution) **ne représentent que 6 % de cette superficie**. Ils sont majoritairement représentés par des **haies et bosquets** que les OAP préconisent de conserver au maximum en s'en servant comme éléments structurants les futurs aménagements.

Les pelouses et prairies maigres, qui totalisent une superficie d'environ 28 ha dans les six secteurs à urbaniser, sont des habitats qui peuvent être qualifiés de « semi-naturels » car maintenus par l'action de l'homme. Il s'agit en effet de formations herbacées résultant d'un agropastoralisme traditionnel, autrefois associé dans les régions périméditerranéennes à la transhumance qui conduisait les troupeaux ovins depuis les plaines du Languedoc jusque sur les hautes terres de Lozère. Il s'agit des **habitats potentiellement les plus intéressants du point de vue écologique, auxquels peuvent être rattachés des enjeux « faibles » à « élevés »** selon la richesse floristique, la typicité du couvert végétal ou l'état de conservation de l'habitat dans les parcelles considérées, paramètres eux-mêmes sous l'influence de différents facteurs biotiques et abiotiques (superficie, isolement, exposition, ancienneté, modes anciens et actuels de gestion...). S'ils abritent un cortège particulier de plantes dites « indicatrices » (telle que la Cardoncelle molle, des Hélianthes, le Lotier corniculé, l'Anthyllide vulnéraire, le Brome érigé, le Brachypode penné, la Carline vulgaire, la Centauré scabieuse, la Scabieuse colombar, la Véronique germandrée, le Tétragonolobe maritime, le Thym précoce...) elles peuvent être rattachées à l'habitat dit « **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires** » qui est inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitats, faune, flore » et identifié dans les sites Natura 2000 sous le code européen « UE 6210 ».

Ces habitats peuvent être riches en orchidées, et constituent alors des « sites d'orchidées remarquables » et sont alors « prioritaires » en matière de conservation en Europe. **L'absence d'investigations botaniques ne permet toutefois pas de caractériser les pelouses cartographiées et d'évaluer leur valeur patrimoniale.**

Faute de données existantes, **les enjeux faunistiques et floristiques associés à ces habitats sont inconnus mais probablement faibles à modérés du fait de leur caractère vestigial, et de leur état de conservation paraissant souvent mauvais** bien que dans certains cas réversible (cas des parcelles embroussaillées par exemple).

Du point de vue floristique ces pelouses peuvent potentiellement accueillir quelques espèces liées aux pelouses calcicoles sèches, de **valeur patrimoniale modérée** (Pâquetterre à feuilles de graminée *Leucanthemum graminifolium*, la Scorzonère pourpre *Scorzonera purpurea* et le Thym de la dolomie *Thymus dolomiticus*) ainsi qu'une quinzaine d'espèce d'orchidées dont la floraison intervient entre fin avril et fin juin, selon les espèces, mais dont aucune n'est a priori menacée au niveau national (l'Orchis punaise peut être trouvée dans les punaises mais au niveau de micro-zones humides correspondant à des suintements ou sources qui font défaut dans les parcelles à urbaniser).

Du point de vue de la faune, ces pelouses peuvent accueillir des **couples nicheurs de différentes espèces d'oiseaux présentant essentiellement une valeur patrimoniale modérée** (Fauvette grisette, Alouette lulu, Bruant jaune, Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur...) ou constituer des **zones de prospection alimentaire pour quelques espèces à grands domaines vitaux** (Milan royal, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Chouette hulotte, Petit-duc scops...).

En l'état actuel des connaissances et compte tenu de la nature et de la superficie des habitats impactés, **le projet de PLU ne devrait menacer les populations d'aucune de ces espèces à l'échelle communale.**

Tableau - Habitats représentés dans les six secteurs faisant l'objet d'OAP

Nom de l'habitat	Nature de l'habitat	Surface (ha)	%
Pelouses / prairies naturelles embroussaillées	Semi-naturel	16,20	14,64
Pelouses / prairies naturelles	Semi-naturel	14,65	13,24
Zones rudéralisées / délaissées	Semi-naturel	0,78	0,70
Haies / bosquets	Naturel	5,23	4,73
Bois de feuillus	Naturel	0,75	0,68
Landes / fourrés	Naturel	0,49	0,44
Boisements lâches montagnards (conifères maj.)	Naturel	0,16	0,14
Prairies artificielles / naturelles fertilisées / cultures	Artificiel	63,48	57,38
Zones urbanisées avec jardins / espaces verts	Artificiel	5,44	4,92
Futaies adultes de Pin noir	Artificiel	1,54	1,39
Voirie / parkings	Artificiel	0,83	0,75
Cultures légumières / maraîchage	Artificiel	0,62	0,56
Zones artisanales / commerciales / d'activités	Artificiel	0,30	0,27
Autres (dont pistes)	Artificiel	0,16	0,14
TOTAL		110,6 ha	100 %

VI.3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Conformément à la réglementation française déclinée de Directives européennes, cette évaluation ne porte pas sur l'environnement dans son ensemble, mais est ciblée sur l'analyse des effets du projet communal sur les habitats et espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire présents dans ces sites Natura 2000, qu'il s'agisse de sites désignés (ZPS et ZSC) ou de sites en cours de désignation (pSIC et SIC).

Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces répertoriés dans les sites Natura 2000 concernés, tels qu'exposés dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) de ces sites. Elle doit également être conclusive, c'est-à-dire formuler une conclusion sur l'atteinte ou non à l'intégrité du ou des sites concernés et à leurs objectifs de conservation respectifs.

VI.3.1. SITES NATURA 2000 ENVIRONNANT LA COMMUNE DE MENDE

Au plus près, le périmètre de la commune de Mende se situe :

- à 500 m du site Natura 2000 « Falaises de Barjac » FR 9101375 désigné au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- à 1 km de l'enveloppe du site « Valdonnez » FR9102008, proposé au titre de la Directive « Habitats » ;
- à 3,6 km de l'extrémité orientale de la ZPS « les Cévennes » FR9110033 désignée au titre de la Directive « Oiseaux » ;
- à 5,4 km du site Natura 2000 « Plateau de Charpal » FR9101357 proposé au titre de la Directive « Habitats » ;

Le site « Falaises de Barjac » est a priori le site le plus concerné par le PLU de Mende car il est le plus proche, et est traversé par le Lot qui traverse le centre ville de Mende ainsi que le centre du site Natura 2000 plus en aval.

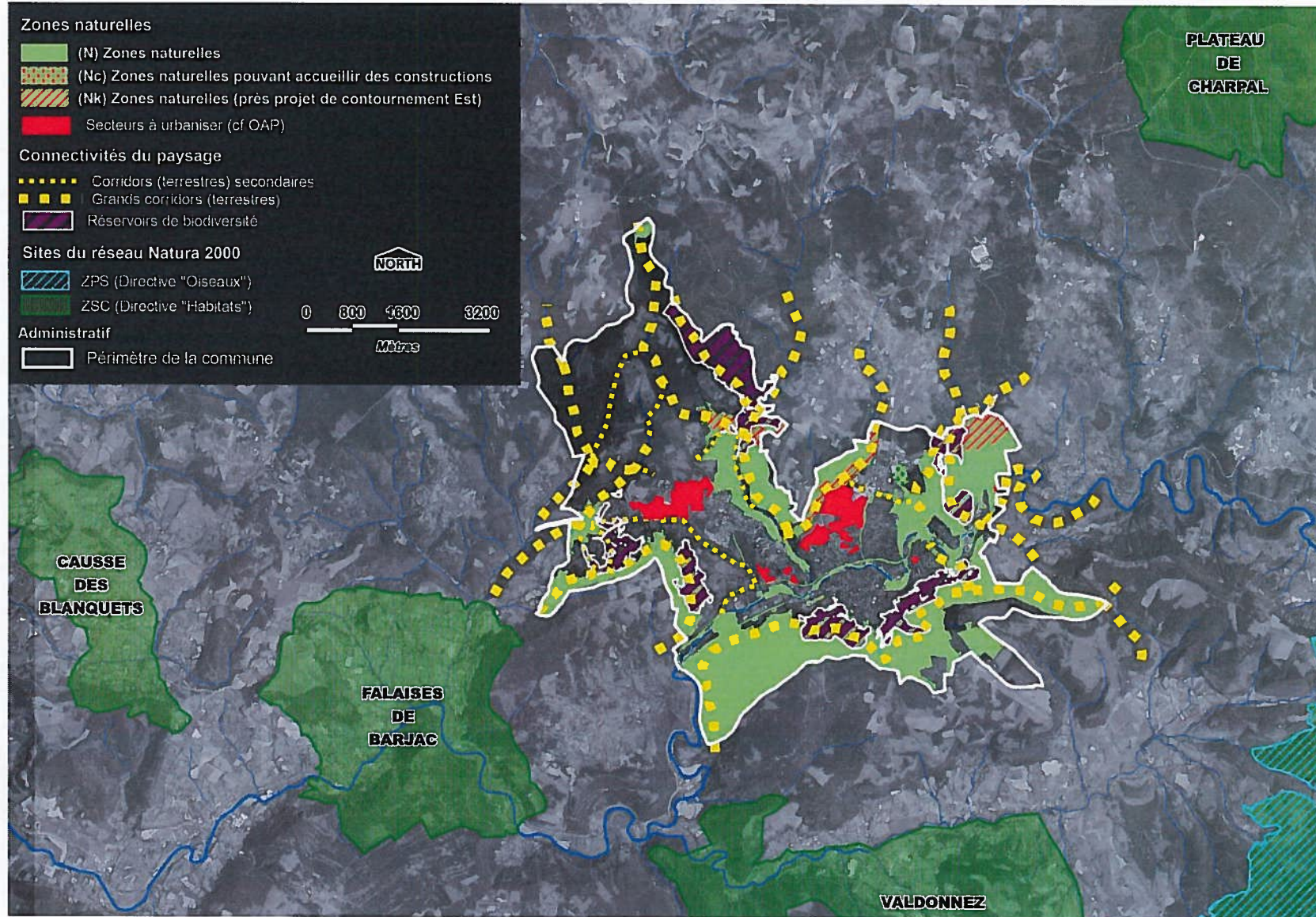
Une incidence du projet d'aménagement peut donc théoriquement concerner les habitats aquatiques et les zones humides de la ZSC ainsi que les espèces animales d'intérêt communautaire dont les zones de chasse intersecte les deux périmètres (site Natura 2000 et commune de Mende).

Le site « Valdonnez » est également proche, séparé du territoire de Mende par le causse éponyme. Le site Natura 2000 ne partage aucun écoulement superficiel avec cette commune. La dépression du Valdonnez est en effet drainée par le Bramont qui rejoint le Lot au niveau de Balsièges, en aval de Mende et en dehors du périmètre de la commune. La dépression du Valdonnez pourrait éventuellement être connecté au périmètre de la commune de Mende par le biais d'écoulements souterrain circulant dans le plateau karstique du causse de Mende. Mais le PLU ne prévoit aucun aménagement sur ce causse est aucune incidence des nouveaux aménagements prévus par plan d'urbanisme ne peut donc être attendu concernant les aquifères du site Natura 2000 « Valdonnez ». En revanche, comme pour le site « Falaises de Barjac », **une incidence du projet d'aménagement pourrait concerner les espèces d'intérêt communautaire fréquentant les deux périmètres (Chiroptères notamment).**

La ZPS « les Cévennes » est séparée du territoire de Mende par l'extrémité orientale du causse de Mende et par la partie nord-est de la dépression du Valdonnez qui est drainée par la Nize. Le périmètre de cette ZPS correspond assez précisément à la zone coeur du Parc national des Cévennes et jouit donc d'une réglementation particulière. **La seule incidence possible du PLU de Mende ne concerne que des espèces à grands domaines vitaux, qui se reproduisent dans la ZPS ou à ses abords et survolent le territoire de Mende lors de leurs vols de prospection alimentaire.**

Enfin le site « Plateau de Charpal » se situe en amont de la ville de Mende, à plus de 5 km à vol d'oiseau, sur le substrat essentiellement granitique de la Margeride. Plusieurs petits cours d'eau prennent leur source en marge méridionale du site Natura 2000 et alimentent la rivière Esclancide qui rejoint le Lot plusieurs kilomètres en amont du territoire de Mende. Aucune incidence du PLU ne peut donc être attendue sur les zones humides et les habitats aquatiques qui ont justifié la création du site d'intérêt communautaire. La Loutre est la seule espèce animale d'intérêt communautaire répertoriée dans le périmètre du site Natura 2000. Compte tenu de la distance entre le périmètre du site Natura 2000 et le territoire de Mende (21 km de linéaire de cours d'eau), il est très peu probable que les individus fréquentant le site Natura 2000 fréquentent également le réseau hydrographique de la commune de Mende. **Au final, aucune incidence significative du projet d'urbanisme ne peut donc être attendue sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la création de ce site Natura 2000.**

Localisation des sites Natura 2000 situés à proximité de la commune de Mende



VI.3.2. INCIDENCES DU PLU DE MENDE SUR LES SITES DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » : LA ZPS « LES CEVENNES »

Espèces	Effectif min.	Effectif max.	Domaine vital > 5 km ?	Effet négatif potentiel du PLU pour l'espèce (dans ou hors ZPS)	Importance de l'effet / commentaire	Incidence du PLU
Aigle royal	1	5	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Négligeable à nulle / espèce exceptionnellement observée sur le territoire de Mende	Négligeable à nulle
Alouette calandre	0	6	Non	Aucun	Nulle (espèce nichant occasionnellement sur le Causse Méjean)	Nulle
Alouette calandrelle	0	10	Non	Aucun	Nulle (espèce nichant très localement sur le Causse Méjean, peut être éteinte)	Nulle
Alouette lulu	51	200	Non	Perte de biotope (pelouses)	Nulle / la perte d'habitats peut affecter des nicheurs locaux, hors ZPS	Négligeable à nulle
Bondrée apivore	11	100	Oui ?	Perte d'habitat de chasse (prairies et pelouses)	Négligeable à nulle / Nicheur forestier rarement observé en zones périurbaine	Négligeable à nulle
Bruant ortolan	51	200	Non	Perte de biotope (pelouses)	Nulle / Ne niche pas (plus?) sur le territoire de Mende.	Nulle
Busard cendré	11	50	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Négligeable à nulle / Les couples de la ZPS nichent à plus de 10 km des zones à urbaniser, sur le versant sud du Mont Lozère	Négligeable à nulle
Busard Saint-Martin	11	50	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Négligeable à nulle / Les couples de la ZPS nichent à plus de 10 km des zones à urbaniser, sur le versant sud du Mont Lozère	Négligeable à nulle
Chouette de Tengmalm	6	20	Non	Aucun	Nulle / Espèce des forêts de montagne jamais signalée sur le territoire de Mende	Nulle
Circaète Jean-le-blanc	11	50	Oui	Perte d'habitats de chasse	Négligeable à nulle / espèce rarement observée chassant dans les zones péri-urbaines. Il est douteux que les nicheurs de la ZPS chassent sur le territoire de Mende	Négligeable à nulle

Crave à bec rouge	6	30	Oui	Perte d'habitats de chasse (pelouses)	Nulle / Cette espèce n'a jamais été observée dans les pelouses péri-urbaines de Mende	Nulle
Engoulevant d'Europe	11	100	Non	Aucun	Nulle / la perte d'habitats peut affecter des nicheurs locaux, hors ZPS	Négligeable à nulle
Faucon pèlerin	1	10	Oui	Aucun	Nulle / espèce ornithophage chassant en plein vol et relativement indifférente aux habitats naturels (peut nicher au coeur de grande ville)	Nulle
Fauvette pitchou	10	100	Non	Aucun	Nulle / Ne niche pas sur le territoire de la commune de Mende	Nulle
Grand Tétrás	11	50	Oui	Aucun	Nulle / espèce des vieilles forêts de montagne. Un coq « fou » a été noté à Mende qui accueille des habitats potentiellement favorables à l'espèce mais à distance des zones urbanisées	Nulle
Grand-duc d'Europe	1	10	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Nulle / espèce ubiquiste qui nichait autrefois au-dessus de Mende, près de la Croix du Mont Mimat. L'incursion de nicheur de la ZPS sur le territoire de Mende est très douteux	Négligeable à nulle
Martin-pêcheur d'Europe	1	10	Non	Aucun	Nulle / espèce liée au cours d'eau. La ZPS et la commune de Mende ne sont connectés directement par aucun cours d'eau	Nulle
Milan noir	1	10	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Négligeable à nulle / Il est douteux que les nicheurs dans la ZPS chassent sur le territoire de Mende. La perte d'habitat peut affecte de façon négligeable des nicheurs locaux	Négligeable à nulle
Milan royal	1	10	Oui	Perte d'habitats de chasse (milieux ouverts)	Négligeable à nulle / Il est douteux que les nicheurs dans la ZPS chassent sur le territoire de Mende. La perte d'habitat peut affecte de façon négligeable des nicheurs locaux	Négligeable à nulle
Oedicnème criard	11	100	Non	Perte de biotope (pelouses)	Nulle / l'espèce semble n'avoir jamais été observée sur le territoire de Mende	Nulle
Outarde canepetière	Nicheur éteint		Non	Aucun	Nulle / l'espèce semble n'avoir jamais été observée sur le territoire de Mende	Nulle

Pic noir	10	100	Oui	Perte d'habitats d'alimentation (boisements)	Négligeable à nulle / Il est douteux que les nicheurs dans la ZPS chassent sur le territoire de Mende. La perte d'habitat peut affecter de façon très négligeable des nicheurs locaux	Nulle
Pie-grièche écorcheur	100	500	Non	Perte de biotope (pelouses)	Nulle / la perte d'habitats peut affecter des nicheurs locaux, hors ZPS	Nulle
Pipit rousseline	51	200	Non	Perte de biotope (pelouses)	Nulle / cette espèce ne niche pas dans les zones pelousaires péri-urbaines (mais niche possiblement sur la cause de Mende)	Nulle

Au final, du fait de la distance entre la commune et la ZPS, et de la nature et des superficies impactées par le PLU, aucune incidence significative du projet d'urbanisme ne peut être attendue sur toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « les Cévennes ».

VI.3.3. INCIDENCES DU PLU DE MENDE SUR LES SITES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » : LES SITES « FALAISES DE BARJAC » ET « VALDONNEZ »

D'une superficie de 1 525 ha, le site « Falaises de Barjac » FR9101375 se caractérise par une mosaïque de milieux associant des prairies naturelles, des parcelles cultivées, des vergers, des pâturages, des ripisylves, des haies, des boisements et des grottes naturelles non exploitées par le tourisme. Il présente des enjeux très similaires à ceux du site voisin des « Causse des Blanquets » FR9101376. Ces deux sites sont de ce fait traités dans le même DOCOB, qui établit la présence d'un total de **7 habitats d'intérêt communautaire** (dont 3 prioritaires) et de **9 espèces animales d'intérêt communautaire** (la Loutre et 8 Chiroptères). Depuis la validation du DOCOB, une autre espèce animale doit être ajoutée à cette liste : le **Lucane cerf-volant** (coléoptère).

D'une superficie de 5 078 ha, le site « Valdonnez » FR9102008 se situe dans la zone de contact entre les terrains granitiques et métamorphiques des Cévennes à l'Est, et les causses calcaires à l'ouest. Le DOCOB répertorie **14 habitats naturels d'intérêt communautaire** (dont 5 prioritaires) et **9 espèces animales d'intérêt communautaire** (la Loutre, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Chabot et 6 espèces de Chiroptères).

VI.3.3.1. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire des sites « falaises de Barjac » et « Valdonnez »

Les deux sites Natura 2000 et le territoire de la commune de Mende sont trois périmètres qui ne s'intersectent pas. **Aucun effet direct du document de planification de l'urbanisme ne peut donc être attendu sur les habitats présents dans ces sites du réseau écologique européen.**

En revanche, le site « Falaises de Barjac » est irrigué par plusieurs cours d'eau traversant le territoire de Mende, situé plus en amont dans le même bassin versant. C'est le cas du Lot, mais aussi de certains affluents de la Ginèze qui prennent leur source en tête des valats de Malaval et de la Coumbette près de Bahours.

Une atteinte à des habitats d'intérêt communautaire aquatiques, ou rivulaires ou à des zones humides et donc possible si ces deniers sont connectés à ces cours d'eau, notamment en cas de pollution accidentelle. Le tableau suivant analyse les effets indirects possibles du PLU sur les habitats d'intérêt communautaire inventoriés dans la ZSC « Falaises de Barjac ».

Au final, hormis le cas hypothétique d'une forte pollution accidentelle (qui serait vraisemblablement indépendante des projets d'extension de l'urbanisation) ou le risque théorique d'appauvrissement génétique des espèces caractérisant les pelouses (avec la régression de ces dernières), aucune incidence significative du PLU de Mende ne peut être attendue sur les habitats aquatiques ou terrestres présents dans le site.

Habitat	Habitat connecté à des cours d'eau naissant / traversant Mende	Effet négatif indirect potentiel du PLU sur l'habitat dans le site Natura 2000	Importance de l'effet / commentaire	Incidence du PLU sur l'habitat d'intérêt communautaire dans le site N2000
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	Non	Appauvrissement de la diversité génétique de la flore constituant les pelouses	Négligeable	Non significative
Falaises calcaires	Non	Aucun	Nulle	Non significative
Grottes à chauves-souris	Non	Augmentation possible de la fréquentation avec l'accroissement de la population de Mende	Faible à négligeable	Non significative
Sources pétrifiantes et suintements à tufs	Non	Aucun (habitats situés à la source de petits cours d'eau et distants du Lot et de la Ginèze)	Nulle	Non significative
Eboulis calcaires submontagnards	Non	Aucun	Nulle	Non significative
Aulnaie - Frênaie	Oui	Atteinte possible de cet habitat rivulaire en cas de forte pollution accidentelle du Lot ou des affluents de la Ginèze.	Très faible / Le SDAGE et le SAGE imposent des orientations fortes concernant l'atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau, le rétablissement des corridors écologiques et la maîtrise des pollutions urbaines. Les nouvelles zones à urbaniser ne sont connectées à aucun cours d'eau et ne sont pas destinées à accueillir des installations présentant un risque majeur pour l'environnement. Le diagnostic et le règlement du PLU fixent par ailleurs un cadre visant à éviter les pollutions notamment concernant l'assainissement (conception de l'ensemble des réseaux séparatifs EU/EP) et les eaux pluviales (prise en compte de techniques alternatives pour leur collecte et leur gestion sur les secteurs 1AU ; traitement obligatoire de la collecte des eaux de pluie et stockage temporaire sur les propriétés concernées par les opérations d'aménagement).	Non significative
Mares à characées	Non	Aucun (habitat non connecté au lit mineur du Lot)	Nulle	Non significative

VI.3.3.2. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

A. Sur les espèces aquatiques

Les cours d'eau irriguant le bassin du Valdonnez rejoignent le Lot en aval du territoire de Mende. Même en cas de pollution des eaux superficielles dans cette agglomération (liée ou non aux projets d'extension de l'urbanisation), **aucune incidence ne peut donc être attendue sur la Loutre, le Chabot ou l'Ecrevisse à pattes blanches qui sont les trois espèces animales d'intérêt communautaire répertoriées dans ce site Natura 2000**

La Loutre en revanche, dans le site Natura 2000 « Falaises de Barjac », pourrait pâtir d'un événement catastrophique conduisant à la dégradation des cours d'eau provenant du territoire de Mende. Ce risque est toutefois hypothétique et ne concerne pas les nouvelles zones à urbaniser qui ne sont pas destinées à accueillir des installations ou entreprises polluantes. Le règlement du zonage et les autres recommandations du PLU n'autorise pas, par ailleurs, de pratiques ou aménagement susceptible de dégrader la qualité des aquifères.

Aucune incidence significative du PLU ne peut donc être attendue sur la Loutre dans le site « Falaises de Barjac », qui est la seule espèce aquatique connue dans le périmètre de cette Zone Spéciale de Conservation.

B. Sur les Chiroptères

Les nouveaux projets d'aménagement sont susceptibles d'exercer un impact négatif sur les populations de Chiroptères soit sur les animaux directement, soit indirectement sur leurs habitats ou sur leurs proies. Les principaux effets négatifs connus et prévisibles sont les suivants :

- la **perte d'habitats de chasse**
- la **destruction de gîtes** (de repos, d'hibernation ou de mise bas)
- le **dérangement** au niveau des habitats de chasse ou des gîtes
- l'**interruption de corridors de déplacement** (ou de voies de migration pour les espèces migratrices aux intersaisons)
- la **mortalité par collision** (avec des véhicules sur les routes, avec des éoliennes industrielles ou individuelles...) **ou par prédation** (par des chats domestiques notamment).

Du fait de l'important rayon de déplacement de la plupart des espèces autour de leur gîte (et notamment autour des colonies de reproduction), ces effets négatifs peuvent potentiellement concerner les Chiroptères inventoriées dans les sites « falaises de Barjac » ou « Valdonnez » et qui, possiblement, peuvent survoler le territoire de Mende voire se déplacer dans les nouvelles zones à urbaniser.

Le tableau suivant évalue la nature et l'importance des différents risques précédemment évoqués pour les 9 espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans les deux sites Natura 2000.

Tableau : effets potentiels de l'extension urbaine de Mende sur les 9 espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire (IC) répertoriées dans les sites Natura 2000 « Falaises de Barjac » et « Valdonnez ».

Nom vernaculaire	Distance entre le gîte de reproduction et les terrains de chasse	Fréquente possiblement les zones d'extension urbaine ?	Perte d'habitats de chasse ? (importance de l'effet)	Destruction de gîtes d'hibernation ? (importance de l'effet)	Destruction de gîtes de mise bas ? (importance de l'effet)	Dérangement au niveau des gîtes ou habitats de chasse (importance de l'effet)	Interruption de corridors de déplacement ? (importance de l'effet)	Accroissement du risque de mortalité ? (par collision routière, ou prédation par des chats...)	Incidence du PLU sur l'espèce d'IC dans le site N2000
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	2-4 km (rarement 10 km)	Oui	Possible : chasse en milieux ouverts et boisés (très faible)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun bâtiment dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible)	Possible si accroissement de la circulation (très faible)	Non significative
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	2-3 km	Oui	Possible : chasse surtout en zones boisées (très faible)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun bâtiment dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible à faible)	Possible si accroissement de la circulation et de la population de chats (très faible)	Non significative
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	jusqu'à 10 km	Oui	Possible : chasse en milieux boisés ou bocager (très faible)	Peu probable : hiberne dans les arbres ou en milieu souterrain – pas de cavités connues dans les secteurs à urbaniser et arbres peu âgés (très faible)	Peu probable : les gîtes de reproduction sont localisés dans des arbres, des falaises ou dans des bâtiments (très faible)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible)	Possible si accroissement de la circulation et population de chats à côté d'un gîte dans le bâti (très faible)	Non significative

Grand Murin <i>(Myotis myotis)</i>	- de 10 km habituellement (jusqu’à 25 km)	Oui	Possible : chasse en milieux ouverts et boisés (très faible)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun bâtiment dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible)	Possible si accroissement de la circulation et de la population de chats à côté d’une colonie (très faible)	Non significative
Petit murin <i>(Myotis blythii)</i>	5-6 km (jusqu’à 11 km)	Oui	Possible: chasse en milieux ouverts herbacés (faible)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser et espèce cavernicole (Nul)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible)	Possible si accroissement de la circulation (très faible)	Non significative
Murin de Bechstein <i>(Myotis bechsteinii)</i>	max. 1,5 km	Oui	Possible: chasse en milieux forestier et bocager (très faible)	Peu probable: hiberne dans les arbres ou en milieu souterrain – pas de cavités connues dans les secteurs à urbaniser et arbres peu âgés (très faible)	Possible si abattage d’arbres creux notamment dans les zones bocagères (Très faible)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible à faible)	Possible si accroissement de la circulation et de la population de chats (très faible)	Non significative
Murin à oreilles échanquées <i>(Myotis emarginatus)</i>	jusqu’à 10 km	Oui	Possible : chasse en milieux ouverts et boisés (très faible)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Possible : espèce lucifuge qui fuit les zones éclairées (très faible à faible)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible à faible)	Possible si accroissement de la circulation et de la population de chats à côté d’une colonie (très faible)	Non significative

Minioptère de Schreibers <i>(Miniopterus schreibersii)</i>	Jusqu'à 30 km	Oui	Peu probable : chasse en volant au-dessus des arbres (Négligeable)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser (Nul)	Non : aucun gîte souterrain dans les secteurs à urbaniser et espèce cavernicole (Nul)	Non : peut chasser autour de l'éclairage public (Nul)	Possible : destruction de quelques haies mais hors corridors identifiés (très faible à faible)	Non : vol en altitude (Nul à négligeable)	Non significative

Du fait de leur mode de vie complexe et de leurs très grands domaines vitaux, les Chiroptères sont potentiellement confrontés à de nombreuses menaces pesant sur les individus, leurs proies ou sur leurs différents milieux de vie. Toutefois, le projet de PLU n'induit aucune menace importante supplémentaire pour aucune des espèces d'intérêt communautaire fréquentant les sites Natura 2000 « falaises de Barjac » ou « Valdonnez », et qui serait susceptible d'affecter l'état de leur population ou leur état de conservation dans ces sites.

Aucune incidence du plan d'urbanisme sur ces mammifères n'est donc attendu sur les populations fréquentant les sites Natura 2000 environnant la commune de Mende. Au titre des mesures d'évitement d'impact, on pourra toutefois veiller à limiter au maximum les atteintes aux linéaires boisés, à limiter au maximum l'éclairage nocturne, et à faire expertiser par un écologue les arbres creux et/ou âgés avant abattage au moment des travaux afin d'éviter de blesser ou tuer certaines espèces arboricoles.

VII. EVALUATION DE L’APPLICATION DU PLU A L’HORIZON 2030

VII.1. METHODOLOGIE DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

Conformément aux articles L153-27 et suivants du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, la ville de Mende devra organiser un débat, 9 ans au plus après la délibération approuvant le PLU, sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Ce débat est organisé tous les 9 ans dès lors que le PLU n'a pas été mis en révision.

VII.2. INDICATEURS DE SUIVI ET DE L’EVALUATION DE L’APPLICATION DU PLU A L’HORIZON 2030

Thématique	Indicateurs de suivi	Source
Satisfaction des besoins en logements	Nombre de constructions	Mairie, service instructeur des permis de construire
	Nombre de logements locatifs sociaux	
	Types de logements construits (habitat individuel, habitat groupé, habitat collectif)	
	Catégorie des logements construits (accession, location, etc...)	
	Taille des logements construits (T1, T2, T3 ...)	
Echéancier prévisionnel de l’ouverture à l’urbanisation des zones AU	Surfaces des zones AU urbanisées	Mairie
	Surfaces des zones AU non urbanisées	
Equipements	Travaux de réseaux réalisés (assainissement, eau, électricité, etc...)	Mairie
	Equipements collectifs réalisés ou réaménagés	